



CFDT SERVICES (NOTARIAT)
Tour Essor – 14 rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX



CGT ETUDES (NOTARIAT)
263, rue de Paris – Case 421
93514 MONTREUIL CEDEX



CFE/CGC NOTARIAT
56, rue des Batignolles
75017 PARIS



CFTC (CSFV-NOTARIAT)
34, quai de Loire
75019 PARIS

A diffuser au personnel – Envoi n° 57 – octobre 2013

Convention collective – grille des salaires

SUPPRESSION DU COEFFICIENT E1

Un accord signé le 17 octobre 2013 par le Conseil Supérieur du Notariat et l'ensemble des organisations syndicales modifie la grille des classifications et des salaires minima, en supprimant le coefficient E1 (112 points).

Nouveau minimum professionnel notarial
Coefficient E 2, niveau 2 : 115 points, et 1.505 €/mois
Date d'effet : 1^{er} janvier 2014

Les salariés au coefficient E1 passent automatiquement au coefficient E2 à compter du 1^{er} janvier 2014

Ces salariés bénéficient, automatiquement, du coefficient de base E2, soit 115 points, et du salaire minimum correspondant, soit une augmentation de 3 points. Les critères du coefficient E2 sont adaptés en conséquence pour correspondre au niveau de compétence des salariés concernés.

Objectif : aucun salaire au-dessous du SMIC dans le notariat

L'intersyndicale CFDT, CGT, CGC, CFTC, constatant que le salaire du coefficient E1 était parfois « rattrapé » par le SMIC, demandait depuis plusieurs mois un relèvement de ce coefficient.

Après négociations, c'est la suppression du coefficient E1 qui a fait consensus, pour faire du coefficient E2 le nouveau salaire minimum notarial.

Pour en savoir plus

Pour plus de précisions sur les modalités d'application de cet accord, consulter le blog-internet de l'intersyndicale CFDT, CGT, CGC, CFTC :

<http://crpcen-union-avenir.blogspot.com>

Chapitre « Autres rubriques » - Rubrique « Actualités »